

Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 Novembre 2024

N°20

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

NOTE DE SYNTHÈSE :

En adhérant en avril 2017 à un groupement de collectivités employeurs (dont la Métropole et la ville d'Orléans, le Conseil Départemental du Loiret ou encore la commune d'Olivet), la commune de Montargis dispose d'une convention de participation, au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative, auprès de TERRITORIA Mutuelle pour assurer la protection des agents en cas d'incapacité de travail (*a minima* selon les options de garantie choisies par les agents) dite PREVOYANCE.

Cette convention de participation, conclue le 4 octobre 2017 avec TERRITORIA Mutuelle, a ainsi pris effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par un avenant, la convention de participation a été prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette année supplémentaire devait permettre aux membres du groupement de réfléchir aux modalités de l'offre de prévoyance professionnelle qu'ils souhaiteraient proposer à leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, et de les mettre en œuvre.

A cette fin, ils se sont rapprochés du Centre de gestion du Loiret qui projetait alors d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de prévoyance professionnelle, convention à laquelle les membres du groupement auraient pu adhérer.

La procédure engagée par le Centre de gestion n'ayant finalement pas abouti, les membres du groupement ont dû pallier cet abandon procédural en cours d'année 2024.

Les délais nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions juridiquement et économiquement satisfaisantes étant trop contraints, il a été convenu, en concertation avec les membres du groupement et TERRITORIA Mutuelle, de vous proposer de prolonger exceptionnellement pour une année supplémentaire la convention de participation en vigueur, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n°23/019 du conseil municipal du 13 mars 2023, portant prorogation d'un an de la convention de participation prévoyance avec territorial, par voie de d'avenant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération portant approbation d'un avenant de prolongation de la convention de participation au contrat prévoyance TERRITORIA mutuelle,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents des collectivités territoriales signataires ;

Considérant que les aléas de procédure n'ont pas permis d'aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention de participation au terme de l'année 2024 et de l'impérieuse nécessité de permettre néanmoins la continuité d'une offre de prévoyance professionnelle au bénéfice de leurs agents, les membres du groupement s'accordent sur la prolongation exceptionnelle, pour une année supplémentaire, de la durée de la convention de groupement, dont le terme est ainsi fixé au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.